

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 Juillet à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 20 juillet 2022

Présents : Laurence DOS SANTOS, Laurent FOURCADE, Didier CAZIMAJOU, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Bernard DRÉAU, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Valérie MENERET, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULÉ, Aline TEYCHENEY.

Absents : Catherine BERTIN (Suppléée Laurence DOS SANTOS), Daniel BOUCHET (Suppléé Laurent FOURCADE), Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Didier CHARLOT, Andreea DANDOMPIERRE, Mylène DOREAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Laurence DUCOS (Pouvoir Denis PERNIN), Jean-Bernard PAPIN, Corinne LAULAN (Pouvoir Bernard DREAU), Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick), Michel LATAPY, André MASSIEU, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), RAYNAL Audrey, Mariline RIDEAU

Secrétaire de séance : M. Dominique CLAVIER

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	29	<u>Exprimés</u> :	36
<u>dont suppléants</u> :	2	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	14		
<u>Pouvoirs</u> :	7		
		<u>POUR</u> :	36
		<u>CONTRE</u> :	0

D2022-170 : FINANCES – SOUSCRIPTION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DU TERRAIN DE LA DECHETTERIE DE VIRELADE – BUDGET ANNEXE 660 36 DECHETS MENAGERS PODENSAC

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Par une délibération n°2022-93 du 18 mai 2022 le conseil communautaire a approuvé l'acquisition des parcelles D68 à Virelade et A767 à Saint Michel de Rieufret d'une superficie totale de 16,026 ha pour un montant de 842 600 euros HT, à la condition que l'UCTOM se mette en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 avant la signature de l'acte authentique.

Cette acquisition est une opportunité en termes de gestion technique : en devenant propriétaire de ce terrain, la Communauté de Communes pourra alors réaliser tout type de travaux (réhabilitation, extension, etc.) qu'elle jugera nécessaire pour la modernisation de sa déchetterie ou pour la création de tout autre aménagement.

Il est proposé de recourir à l'emprunt pour l'acquisition du terrain de la déchetterie de Virelade afin de répartir la charge sur plusieurs exercices.

Ainsi, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Les caractéristiques principales des offres reçues sont annexées à la présente délibération et ont été présentés en séance.

Cette analyse a également été présentée à la commission finances le 21 juillet 2022.

Il convient de préciser que le prix de vente intégrera le patrimoine financier de l'UCTOM, lequel sera partagé au prorata de la population de ses deux membres la CDC Montesquieu et la CDC Convergence Garonne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe 660 36 déchets ménagers Podensac ;

VU la délibération n°2022-93 approuvant l'acquisition des parcelles D68 à Virelade et A767 à Saint Michel de Rieufret d'une superficie totale de 16,026 ha pour un montant de 842 600 euros HT, à la condition que l'UCTOM se mette en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 avant la signature de l'acte authentique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la communauté de communes Convergence Garonne d'acquérir le terrain sur lequel se situe la déchetterie de Virelade ;

CONSIDERANT que le recours à l'emprunt paraît judicieux pour financer cette acquisition ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a sollicité plusieurs banques pour obtenir la meilleure offre et qu'elle a reçue trois propositions ;

CONSIDERANT la situation des marchés financiers ;

CONSIDERANT que dans le contexte financier actuel, les banques peuvent très difficilement maintenir les conditions de taux par période de 15 jours ;

CONSIDERANT les offres bancaires reçues en juillet 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DECIDE de recourir à l'emprunt pour le budget annexe 660 36 Déchets ménagers et de choisir l'offre de LA BANQUE POSTALE dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

SCORE GISSLER	1A
MONTANT DU CONTRAT DE PRET	550 000 €
DUREE DU CONTRAT DE PRET	12 ANS
OBJET DU CONTRAT DE PRET	Acquisition du terrain de la déchetterie de Virelade

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/09/2022,

Taux d'intérêt annuel	2,62%
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement 0, 10 du montant du contrat de prêt

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/07/2022
Qualité : Maire, Président Cdc
Convergence Garonne

